

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6158

présenté par
M. Corbière

AVANT L'ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Inégalité et illusion du choix d'un départ à la retraite nécessairement repoussé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Ce titre étant mensonger, nous proposons une rédaction plus conforme à la philosophie réelle du texte.

Avec cette réforme, l'âge effectif de départ à la retraite recule de façon mécanique. Il n'y a aucune liberté pour les travailleurs, encore moins d'équité ni de choix dans le départ à la retraite, si ce n'est celui de travailler toujours plus longtemps ou d'avoir une mauvaise pension. L'espérance de vie en bonne santé est de 63 ans. La réforme proposée offre donc pour seule perspective de travailler au-delà de l'espérance de vie en bonne santé. Les français se passeraient volontiers d'un tel ""choix"". "